



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 94

Mois de : SEPTEMBRE 2016

DATE DE PARUTION : 30 SEPTEMBRE 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de Septembre 2016

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2016 – 13232/SG/DEAL/ANAH portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat	29/09/2016	4
Arrêté n°2016 – 13233/ DEAL/SG/ANRU portant délégation de signature à monsieur Daniel COURTIN, délégué territorial adjoint de l'Agence pour la rénovation urbaine de Mayotte	29/09/2016	4
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	30/09/2016	2
Décision de délégation de signature à M.Thierry ACHARD, adjoint du directeur régional des finances publiques de Mayotte,	30/09/2016	2
RI N ° 4813 - 4818 et 5025 (Avis de clôture du bornage)		
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI n ° 17903 à RI n ° 17 959 (résumé des avis de réquisition)		
RI n ° 11577 à RI n °11242 (résumé des avis de réquisition)		

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 13232 / SG/ANAH du

29 SEP. 2016

**portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature
du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1 à L.321-6;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 article 123-V, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 71-806 du 29 septembre 1971 agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret du 06 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté Ministériel du 23 avril 2014 nommant monsieur Daniel COURTIN, en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°12302/SG/2016 du 04 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELEARE , sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 7202/SG du 23 mai 2016 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'agence nationale de l'habitat ;

Considérant que le préfet est le délégué de l'agence nationale de l'habitat au niveau local dans chaque département et qu'il est assisté d'un délégué adjoint (le DEAL) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Daniel COURTIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est nommé en qualité de délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de Mayotte.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Daniel COURTIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence à Mayotte, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'agence à Mayotte, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
- les conventions d'OIR.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Daniel COURTIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

Article 4 : La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable² de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 7202/SG du 23 mai 2016 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'agence nationale de l'habitat est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Préfet, délégué de l'agence nationale de l'habitat de Mayotte, le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
Délégué de l'agence nationale de l'habitat,



Frédéric VEAU

² Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

Agence Nationale de l'Habitat du département de Mayotte (ANAH)

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Monsieur Frédéric VEAU Préfet de Mayotte Délégué de l'ANAH à Mayotte	 Le 29 SEP. 2016 Frédéric VEAU

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Monsieur Daniel COURTIN Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte Délégué adjoint de l'ANAH à Mayotte	 Le 20 SEP. 2016 Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Daniel COURTIN

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 13233/SG/DEAL/ANRU du 29 SEP. 2016

**portant délégation de signature à monsieur Daniel COURTIN,
délégué territorial adjoint de l'Agence pour la rénovation urbaine de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et des programmations pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 article 123-V, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2014 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE , sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 23 avril 2014 nommant M. Daniel COURTIN, en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

- Vu** le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du Budget en date du 20 juin 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°12302/SG/2016 du 04 août 2016 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELEARE , sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 25 juin 2014 nommant M. Daniel COURTIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL), en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°7203/SG/DEAL/ANRU du 23 mai 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte ;
- Considérant que** le délégué territorial, le Préfet représente l'ANRU au niveau local dans chaque département et qu'il est assisté d'un délégué territorial adjoint, le DEAL ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte, à l'effet de :

- Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'agence ;
- Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et les soldes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte, à l'effet de signer :

- Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

- Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier.

ARTICLE 3 : La décision n°7203/SG/DEAL/ANRU du 23 mai 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte est abrogée.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte, le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
Délégué territorial de l'ANRU


Frédéric VEAU



ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
69 bis rue de Vaugirard
75 006 PARIS

Nom de l'ordonnateur : VEAU

Pénoms : Frédéric

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité d'ordonnateur :

Certifié exact, à Mamoudzou, le 29 SEP. 2016

Le Préfet de Mayotte

Frédéric VEAU



(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mamoudzou, le 30 septembre 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
SITE MARIAZE
AVENUE DE LA PRÉFECTURE
B.P. 501
97600 MAMOUZOU

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le service Collectivités locales et affaires économiques :

Farid BOUTEKEZEZ, inspecteur des finances publiques.

Il est donné pouvoir de représenter le DRFIP aux différentes commissions en tant que représentant de la direction régionale des Finances publiques de Mayotte.

2. Pour le service Dépense :

M. Danilo IVANOVIC, inspecteur des finances publiques, responsable du service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

M. Christophe ROGER, contrôleur principal des finances publiques reçoit délégation pour signer, seul :

- les bordereaux d'envoi et télécopies à destination du réseau et des différents ordonnateurs ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice
- les accusés de réception des ATD ;
- et pour participer, avec voix consultative, aux commissions d'appel d'offres ;

Mme Sabrina GAETAN, agent administratif des finances publiques et M. Philippe RENAUD, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et les accusés de réception des oppositions.

3. Pour le service Comptabilité, produits divers, caisse des dépôts et services financiers :

M. Célestin KOUATE, inspecteur des finances publiques, responsable du service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service.

Il reçoit procuration spéciale pour signer :

- Les délais de paiement accordés ;
- Tous actes de poursuite sur les produits divers ;
- Les déclarations de créance dans les procédures d'apurement collectif du passif ;
- Tout acte signifié par un huissier de justice ;
- Les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Célestin KOUATE, M. Frédéric LORENZI, contrôleur principal des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Mme Laurence BARBEOCH, Mme Vannath DOUMBIA, M. Frédéric NAVARRE et M. Patrick HOYAU, agents administratifs des finances publiques, reçoivent délégation :

- dans le cadre des opérations de caisse pour signer seules les déclarations de recettes.

M. Patrick HOYAU, agents administratifs des finances publiques, reçoit délégation :

- dans le cadre des activités de recouvrement des produits divers pour signer seules : les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives, et les délais jusqu'à 500 € accordés sur 3 mois maximum.

M. Frédéric NAVARRE, agent administratif des finances publiques, et Mme Laurence BARBEOCH reçoivent délégation dans le cadre des opérations courantes relatives au service « dépôts de fonds » et « caisse des dépôts ».

Article 2 - La présente décision prend effet le 30 septembre 2016 et annule la précédente.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,



Jean-Marc LELEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAYOTTE
AVENUE DE LA PREFECTURE – BP 501
97600 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le 30 septembre 2016

Décision de délégation de signature à M. Thierry ACHARD, adjoint du directeur régional des finances publiques de Mayotte,

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Vu le courrier du 26 août 2016 portant affectation de M. Thierry ACHARD à la direction régionale des finances de Mayotte, en qualité d'administrateur des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

– M. Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 01 octobre 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,



Jean-Marc LELEU

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
4813	DM/ATTOUMANI ZAHARATI	04/04/2016	BANDRABOUA	AD	678	61ca	INDOCHINE
					679	04ca	
					698	2a 09ca	
4818	DM/DJAOIBOU TSARA	04/04/2016	BANDRABOUA	AD	696	02ca	DJAOIBOU TSARA
					699	21ca	
					700	1a 07ca	
5025	DM/MR MOUDALLAH SAID	20/01/2015	M'TSANGAMOUI	AN	952	02a 37ca	MAEVATSARA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre
17 903	AZIHARI Malide	BANDRELE	Mtsamoudou	BH 13	107028m ²	AZIHARI 3080
17 906	M'Dere Madi	BANDRELE	Nyambadao	AH 335/483	367m ²	M'DERE 217
17 907	Attoumani Ben Tsimaidi	BANDRELE	Mtsamoudou	BC	30m ²	ATTOUMANI 239
17 908	Ankidati Djaha	BANDRELE	Mtsamoudou	BC	121m ²	ANKIDATI 240
17 909	Amina Malide	BANDRELE	Mtsamoudou	BC	196m ²	AMINA 242
17 910	Soufou Boinali	BANDRELE	Mtsamoudou	BC	48m ²	SOUFOU 244
17 911	Siadati Ousseni	BANDRELE	Mtsamoudou	BC	343m ²	SIADATI 262
17 912	Roufina Tsimaidi	BANDRELE	Mtsamoudou	BC	134m ²	ROUFINA 264
17 913	Alima Moussa	BANDRELE	Mtsamoudou	BC	51m ²	ALIMA 266
17 914	Echati Bacar	BANDRELE	Mtsamoudou	BC	203m ²	ECHATI 270
17 915	Hadidja Ousseni	BANDRELE	Mtsamoudou	BC	173m ²	HADIDJA 273
17 916	Zaina Bacar	BANDRELE	Nyambadao	AH 139/190	867m ²	ZAINA 300
17 917	Ahamadi Nahouda	BANDRELE	Hamouro	AC 27/33	1156m ²	AHAMADI 301
17 918	Hadhirami Abdou	BANDRELE	Hamouro	AC 32/33	1896m ²	HADHIRAMI 303
17 919	Moinacoco Moussa	BANDRELE	bandrélé	AL	500m ²	MOINACOCO 304
17 920	Moina Mahamoudou	BANDRELE	Mtsamoudou	BC	70m ²	MOINA 325
17 921	Mariame Bacar	BANDRELE	Mtsamoudou	BC	342m ²	MARIAME 330
17 922	Maimouna Allaoui	BANDRELE	bandrélé	AN 10	251m ²	MAIMOUNA 350
17 923	Kourati Adinani	BANDRELE	Mtsamoudou	AZ	271m ²	KOURATI 414
17 924	Allaoui Mounir	BANDRELE	bandrélé	AN 202	550m ²	ALLAOUI 500
17 925	Attoumani Selemani	BANDRELE	bandrélé	AN 202	445m ²	ATTOUMANI 501
17 926	Madi ALI	BANDRELE	bandrélé	AN 202	638m ²	MADI 502
17 927	Abachia Moussa	BANDRELE	Mtsamoudou	AZ	162m ²	ABACHIA 532
17 928	Rambi Baladimbi	BANDRELE	Bambo-Est	AT	224m ²	RAMBI 555
17 929	Abdallah Baladimbi	BANDRELE	Bambo-Est	AT	358m ²	ABDALLAH 562

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre
17 930	Zabibou Hassani	BANDRELE	Bambo-Est	AT	236m ²	ZABIBOU 573
17 931	Soinia Assani	BANDRELE	Bambo-Est	AT	174m ²	SOINIA 632
17 932	Ali Assani	BANDRELE	Bambo-Est	AT	594m ²	ALI 637
17 933	Bacar M'Dallah	BANDRELE	Mtsamoudou	AZ 88	628m ²	BACAR 815
17 934	Madi Assani	BANDRELE	Bambo-Est	AR	20571m ²	MADI 958
17 935	Mariame Souffou	BANDRELE	bandrélé	AL	34m ²	MARIAME 1426
17 936	Zarianti Mcolo	BANDRELE	bandrélé	AL	598m ²	ZARIANTI 1444
17 937	Abdou Madi	BANDRELE	bandrélé	AL	172m ²	ABDOU 1448
17 938	Djoumoi Assani	BANDRELE	bandrélé	AN	233m ²	DJOUMOI 1752
17 939	Malidi Andjibou	BANDRELE	bandrélé	AN	1177m ²	MALIDI 1755
17 940	Daka Castier	BANDRELE	Nyambadao	AH	12203m ²	DAKA 2035
17 942	Département de Mayotte	BANDRELE	bandrélé	AL	3612m ²	MOSQEE 2232
17 943	Département DE Mayotte	BANDRELE	bandrélé	AN	341m ²	MOSQEE 2237
17 944	Ali Mchindra	BANDRELE	Nyambadao	AI	11055m ²	ALI 2241
17 945	Bassoiri Velou	BANDRELE	Mtsamoudou	AZ 88	1747m ²	BASSOIRI 3012
17 946	Daroussi Mohamed	BANDRELE	bandrélé	AN 174/173	649m ²	DAROUSI 3018
17 947	Amoulida Attoumani	BANDRELE	bandrélé	AZ 88	1429m ²	AMOULIDA 3020
17 948	Combo Ali	BANDRELE	Mtsamoudou	AZ 88	353m ²	COMBO 3021
17 949	Mohamadi Allaoui	BANDRELE	Mtsamoudou	BC 297/298	286m ²	MOHAMADI 3024
17 952	Malide Saffi	BANDRELE	Mtsamoudou	BC 280	312m ²	MALIDE 3034
17 953	Jean-Louis Dahabou	BANDRELE	Bambo-Est	AT 162	307m ²	JEAN-LOUIS 3053
17 954	Moina Mahamoudou	BANDRELE	Mtsamoudou	AZ 88	1437m ²	MOINA 3054
17 955	Djaha Ali	BANDRELE	Mtsamoudou	BC 277	303m ²	DJAHA 3082
17 956	Madii Fatima	BANDRELE	Mtsamoudou	AZ 88	2346m ²	MADII 3083
17 957	Madi Mouarati	BANDRELE	Mtsamoudou	AZ 88	963m ²	MADI 3086

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m²	Nom du titre
17 958	MARI Souoi Zara OUSSENI Yasmina OUSSENI Yasmine	BANDRELE	Mtsamoudou	AZ	1250m ²	MARI 3087
17 959	Baco Dhoimrati	BANDRELE	Mtsamoudou	BC	314	BACO 3090

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Ref cadastrales	Superficie en m²	Nom du titre	Date du bornage
11 577	HAMADA OIRDATI	TSINGONI	TSINGONI	AB 357	280	HAMADA 179	13 juillet 2011
11 578	BACAR SORODA	TSINGONI	TSINGONI	AB 387	156	BACAR 181	22 juillet 2011
11 242	AHAMED SIAKA	TSINGONI	TSINGONI	BI 29	156	AHAMED 167	14 mars 2007